

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS ◆ Siège : 3 Impasse de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° DL2025-0056 Séance du Conseil : 07 AVRIL 2025
APPROBATION COMPTE DE GESTION 2024 BUDGET ZAE SAINT-GÉNIS-DES-FONTAINES	

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 07 avril à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 01 avril 2025 à la Salle Albères – Siège Communautaire 3 Impasse de Charlemagne à Argelès-sur-Mer (66700), sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

Étaient présents :

Antoine PARRA, Antoine CASANOVAS, Isabelle MORESCHI, Philippe RIUS, Lydie FOURC, Jacques VILANOVE, Guy ESCLOPE, Georges GUARDIA, Patrice AYBAR, Jean-Michel SOLE, Anne MAURAN, Guy VINOT, Christian GRAU, Guy LLOBET, Annie LAMARQUE, Jean-Marie LEFEVRE, Christian NAUTE, Laëtitia COPPEE, Hervé VIGNERY, Raymond PLA, Marie-Pierre SADOURNY GOMEZ, Bruno GALAN, Françoise DARCHE, Grégory MARTY, Patricia HECQUET, Yves BLIN, José BELTRA, Samuel MOLI, Marie-Thérèse IMBARD, Gilbert CRITELLI, Nathalie REGOND PLANAS, Francis BERTHELIER, Yves PORTEIX, Frédérique MARESCASSIER, Yvette PERIOT, Christian NIFOSI, Sylvie VILA.

Étaient représentés :

Maria CABRERA donne procuration à Georges GUARDIA, Marie ARIZA donne procuration à Christian GRAU, Huguette PONS donne procuration à Hervé VIGNERY.

Étaient absents/excusés :

Julie SANZ, Marie-Clémentine HERRE, Fabrice WATTIER, Marcel DESCOSY, Didier CHOPLIN.

Nombre de membres en exercice : 45

Nombre de membres présents : 37

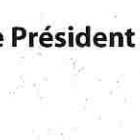
Nombre de suffrages exprimés : 40

Nombre de procurations : 3

Secrétaire de Séance :

Jacques VILANOVE

Monsieur le Président expose :



Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20250407-DL2025-0056-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

Le compte de gestion 2024 du responsable de service de gestion comptable d'Argelès-sur-Mer est arrêté aux résultats globaux retracés dans le tableau suivant.

Section d'investissement	1 257 224.28-€
Section de fonctionnement	408 343.39-€
Résultat	1 665 567.67-€

Vu l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte de gestion rendu le Responsable du Service de Gestion comptable d'Argelès-sur-Mer,

Vu le détail des opérations globales de l'exercice 2024 établi au regard du compte de gestion,

Vu les pièces justificatives rapportées à l'appui du compte de gestion et les autorisations de recettes et de dépenses délivrées pendant le dit exercice,

Considérant que la comptabilité du Responsable du service de gestion comptable est régulière et n'a donné lieu à aucune observation,

Considérant l'information donnée à la commission finance en date du 25 mars 2025,

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Déclare que le compte de gestion du Budget ZAE Saint-Genis-des-Fontaines dressé, pour l'exercice 2024 par le Responsable du service de gestion comptable d'Argelès-sur-Mer, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

Approuve le compte de gestion de l'exercice 2024 du Budget ZAE Saint-Genis-des-Fontaines du Responsable de service de gestion comptable d'Argelès-sur-Mer.

Résultat du vote :

Pour : 40

Contre : 0

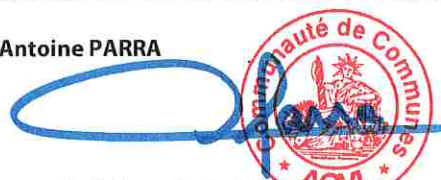
Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 09/04/2025

Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture
Le Président de la Communauté de Communes

Antoine PARRA

The image shows a blue ink signature of Antoine PARRA over a red circular official stamp. The stamp contains the text 'Communauté de Communes' and 'ACVI' around a central emblem.

La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.